

# La Charge Fiscale Et La Problematique De La Mise En Tourisme De La Republique Democratique Du Congo The Tax Burden and the Problem of Tourism in the Democratic Republic Of Congo

ILUNGA LUMULUABO Armand  
Chef des travaux à l'Université de Lubumbashi

---

## Abstract

Tourism is a boon to all states regardless of their level of development, geographical size or power in any respect. It is a fast-growing activity whose revenues are not subject to repayment as is the case with loans, nor does it cause inflation as is the case with central bank advances given to the state (monetary procedure). Underdeveloped countries have more need to develop tourism to finance their development. But curiously several obstacles are observed in this field in the said countries and prevent the tourism industry to grow. That is why this study proposes to analyse the impact of the tax burden on the growth of the tourism industry, taking as a case study the Democratic Republic of Congo.

**Keywords:** Taxation - Tourism - Growth – obstacle

## Résumé

Le tourisme est une aubaine pour tous les Etats quel que soit leur niveau de développement, leur grandeur géographique ou leur puissance à tout point de vue. C'est une activité à croissance rapide dont les recettes ne sont pas soumises au remboursement comme c'est le cas des emprunts, et n'occasionne pas non plus l'inflation comme les avances de la banque centrale données à l'Etat (procédure monétaire).

Les pays sous-développés ont plus besoin de développer le tourisme pour financer leur développement. Mais curieusement plusieurs obstacles s'observent dans ce domaine dans lesdits pays et empêche l'industrie touristique à croître.

Voilà pourquoi cette étude se propose d'analyser l'impact de la charge fiscale sur la croissance de l'industrie touristique, en prenant comme cas de figure la République démocratique du Congo.

**Mots clés :** fiscalité – Tourisme – Croissance - obstacle

---

Date of Submission: 04-09-2022

Date of Acceptance: 19-09-2022

---

## I. INTRODUCTION

La fiscalité désigne l'ensemble de règles, lois et mesures qui régissent le domaine fiscal, autrement dit, elle est la pratique utilisée par un Etat ou une collectivité pour établir et percevoir des impôts. La fiscalité joue un rôle déterminant dans l'économie d'un pays du fait qu'elle participe à grande échelle au financement du budget de ce dernier, et est à l'origine des dépenses publiques. Aussi, *le recours à l'évitement fiscal est un phénomène largement documenté dans la littérature économique et comptable* <sup>(1)</sup>, pour lequel la RD Congo n'est pas en marge.

Le concept de *mise en tourisme* est utilisé alternativement avec celui de *touristification*. Les deux renvoient au processus de *création d'un lieu touristique ou de subversion d'un lieu ancien par le tourisme qui aboutit à un état : le lieu touristique*. L'expression "mise en tourisme" est préférée à "touristification" parce que dans la confusion qui entoure le processus et la convocation fréquente d'interventions naturelles, "mise en tourisme" présente l'avantage de souligner le caractère dynamique et humain de l'action <sup>(2)</sup>.

---

<sup>1</sup>Julien Martin et Cristian Stratica, « Fiscalité des entreprises et paradis fiscaux : une étude sur données canadiennes » dans *L'Actualité économique*, Volume 93, numéro 3, septembre 2017, p. 405–439.

<sup>2</sup> « Mise en tourisme » in *Géococonfluence*, [En ligne], mis en ligne le 16 novembre 2018, consulté le 11 août 2022. URL : <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/mise-en-tourisme>

Du fait de ses ressources naturelles et culturelles, le potentiel de la République démocratique du Congo en matière de tourisme est énorme. Celle-ci pourrait rivaliser avec les régions les plus touristiques du monde s'ils accordaient au tourisme la place qu'il mérite dans son économie, sachant que la plupart des pays du monde ont tiré profit du tourisme grâce à l'augmentation du nombre d'arrivées. En tout cas, le tourisme congolais ne demande pas mieux que de prendre son envol qu'à prendre son envol.

L'essor du tourisme en République démocratique du Congo fait cependant face à plusieurs obstacles qui existent à des degrés variables <sup>(3)</sup>. La présente étude se limite à analyser un aspect de ces multiples obstacles qui est la charge fiscale dans le domaine du tourisme.

Certes l'Etat a besoin d'assez des finances pour mieux jouer son rôle « d'Etat providence » et la fiscalité reste le moyen le plus usité qui sert de levier quant à ce. Mais cette dernière doit être rationnelle pour n'est pas asphyxier les contribuables et de les amener, l'un après l'autre, à fermer leurs activités. Comme l'a souligné si bien l'ancien conseiller économique du Président Ronald Reagan et chef de file de l'école de l'offre, l'économiste libéral Arthur Laffer : « Trop d'impôt tue l'impôt », qui signifie que *l'augmentation immodérée de certains taux d'imposition favorise les comportements d'évitement par les contribuables, ce qui diminue la base fiscale associée tellement vite que le produit fiscal généré, loin d'augmenter comme l'espère la puissance publique, finit par diminuer*<sup>(4)</sup>. Autrement dit, les recettes de l'Etat augmentent avec le taux d'imposition, avant de s'effondrer lorsque celui-ci franchit un niveau insupportable pour les contribuables.

Pour ce faire, dans cet article, nous allons nous atteler à scruter la hauteur de la charge fiscale dans le secteur du tourisme, en rapport avec l'ambition du développement de l'industrie touristique congolaise.

## **II. LE SYSTEME FISCAL CONGOLAIS ET LE SECTEUR DU TOURISME**

L'Etat est un acteur économique important dont le budget exerce une influence à la fois économique et sociale. Ses recettes se différencient de celles des autres organismes publics comme les collectivités locales ou la sécurité sociale. C'est ainsi que chaque Etat met en place un système fiscal capable de lui permettre de recueillir des prélèvements suffisants pour faire face aux charges qui lui sont dévolues.

En effet, le système fiscal congolais est principalement déclaratif, c'est-à-dire qu'il revient au contribuable la charge de présenter librement à l'Administration fiscale les éléments de l'assiette des impôts auxquels il est redevable. Pour sa part, la législation fiscale reconnaît à l'Administration le pouvoir de procéder au contrôle de la déclaration ainsi souscrite. Ce pouvoir constitue un contrepoids au système déclaratif aux fins de la sauvegarde des intérêts du Trésor.

Concernant l'ensemble de prélèvement auxquelles les contribuables sont assujettis, il faut différencier les recettes fiscales qui découlent strictement des impôts, des recettes non fiscales qui sont principalement les revenus du patrimoine de l'Etat, les revenus de l'activité industrielle et commerciale de l'Etat, les rémunérations des services rendus et les emprunts contractés par l'Etat. Ces recettes sont constituées par la taxe, la redevance, la parafiscalité, etc. C'est par extension que ces deux catégories de prélèvement sont souvent désignées comme faisant partie de la fiscalité.

Par ailleurs, soulignons que l'impôt est établi exclusivement par la loi au sens plein du terme <sup>(5)</sup>, mais les prélèvements dévolus aux recettes non fiscales, outre la loi, peuvent être établi par les arrêtés des ministres et des autorités politico administratives des entités ayant la personnalité juridique. C'est ainsi que chaque Ministre du gouvernement en interaction avec le ministre des Finances, émet un arrêté qui reprend les droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative de son Ministère. Ci-après l'arrêté produit par le ministère de Tourisme pour ce qui lui concerne.

---

<sup>3</sup>Les obstacles au tourisme en République démocratique du Congo : transfert conditionnel des droits fonciers aux étrangers ; conditionnalités difficiles pour les investisseurs à accéder au crédit financier ; la carence des compétences professionnelles suffisantes ; l'insécurité quasi permanente dans certaines zones touristiques ; la lourdeur bureaucratique ; la charge fiscale excessive ; les tracasseries de plusieurs ordres, etc.

<sup>4</sup>Vincent Benard, « "trop d'impôt tue l'impôt" : Vrai ou faux ? » in *OBJECTIFECO*, [En ligne], Mise en ligne le : **lundi, 17 décembre 2012**, consulté le 11 août 2022. URL: <https://www.objectifeco.com/economie/politiques-economiques/prelevements-obligatoires/trop-dimpot-tue-limpot-vrai-ou-faux.ht>

<sup>5</sup>La loi dont question ici est celle qui est votée par le parlement et promulguée par le chef de l'Etat. Et aussi celle que prend ce dernier dans le cadre de ses prérogatives législatives. Sont exclus, toutes les lois par extension tels les arrêtés du premier Ministre et des Ministres.

**Arrêté interministériel n° 009/CAB/MIN/TOUR/2004 et n° 201/CAB/MIN/FINANCES/2004 du 31 décembre 2004 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir sur l'initiative du Ministère du Tourisme.**

Le Ministre du Tourisme et Le Ministre des Finances,

Vu la Constitution de la Transition du 4 avril 2003, spécialement ses articles 91 et 94 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n° 78-014 du 11 juillet 1978 portant statut des Agences de Voyages en République Démocratique du Congo ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n° 78-015 du 11 juillet 1978 portant statut des Etablissements Hôteliers en République Démocratique du Congo ;

Vu la Loi financière n° 83-003 du 23 février 1983, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance Loi n° 87-004 du 10 janvier 1987, spécialement ses articles 3, alinéa 1, 16, alinéa 1 et 34, alinéas 1 et 2 ;

Vu la Loi n° 004/015 du 16 juillet 2004, fixant la nomenclature des actes générateurs des recettes administratives, judiciaires, domaniales et de participations ainsi que leurs modalités de perception ;

Vu le Décret n° 008/2002 du 02 février 2002 modifiant et complétant le Décret n° 068 du 22 avril 1998 portant création du Franc fiscal ;

Vu le Décret n° 007 du 02 juin 2002 relatif au mode de paiement des dettes envers l'Etat ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret n° 03/06 du 30 juin 2003 portant nomination des Ministres et Vice-ministres du Gouvernement de Transition ;

Vu le Décret n° 03/025 du 16 septembre 2003 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement de Transition ainsi que les modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, les Vice-présidents de la République, les Ministres et Vice-ministres ;

Vu le Décret n° 03/27 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1er, point B, 11° et 27° ;

Considérant la nécessité et l'urgence ;

**ARRETTENT**

Article 1er :

Les taux des droits, taxes et redevances à percevoir sur l'initiative du Ministère du Tourisme sont ceux repris à l'annexe du présent Arrêté.

Article 2 :

Les taux des droits, taxes et redevances dont question à l'article 1er ci-dessus sont fixés en Franc fiscal et payés en Francs congolais au taux en vigueur à la date du paiement.

Article 3 :

Les taux des droits, taxes et redevances générés par le Ministre du Tourisme sont perçus conformément à l'article 5, alinéa 2, de la Loi n° 04/015 du 16 juillet 2004 fixant la nomenclature des actes générateurs des recettes administratives, judiciaires, domaniales et de participations ainsi que de leurs modalités de perception.

Article 4 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 5 :

Le Secrétaire Général au Tourisme, le Secrétaire Général aux Finances et le Directeur Général de la DGRAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 31 décembre 2004

Le Ministre des Finances  
André Futa

Le Ministre du Tourisme  
José Engbanda Mananga

Annexe à l'Arrêté interministériel n° 009/CAB/MIN/TOUR/2004 et n° 201/CAB/MIN/FINANCES/2004 du 31 décembre 2004 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère du Tourisme.

| N° | Acte générateur   | Taux                               |
|----|---|------------------------------------|
| 1  | Licence d'exploitation pour hôtels et similaires          |                                    |
|    | - Hôtel de moins de 50 chambres                           | 150 Ff                             |
|    | - Hôtel de 50 à 100 chambres                              | 250 Ff                             |
|    | - Hôtel de 101 à 200 chambres                             | 300 Ff                             |
|    | - Hôtel de 201 à 300 chambres                             | 450 Ff                             |
|    | - Hôtel de 301 chambres et plus                           | 800 Ff                             |
|    | Certificat d'agrément technique pour hôtels et similaires | 150 Ff 200 Ff 300 Ff 380 Ff 500 Ff |

*La Charge Fiscale Et La Problematique De La Mise En Tourisme De La ..*

|    |  |   |
|----|--|---|
| 2  | a.<br>- Hôtel sans étoile - Hôtel à 1 étoile - Hôtel à 2 étoiles - Hôtel à 3 étoiles - Hôtel à 4 étoiles - Hôtel à 5 étoiles<br>b.<br>- Restaurant à 1 fourchette - Restaurant à 2 fourchettes - Restaurant à 3 fourchettes - Restaurant à 4 fourchettes   | 1000 Ff<br><br>100 Ff 150 Ff 250 Ff 350 Ff  |
| 3  | Certificat d'homologation pour hôtels et similaires<br>- Hôtel sans étoiles - Hôtel à 1 étoile - Hôtel à 2 étoiles - Hôtel à 3 étoiles - Hôtel à 4 étoiles - Hôtel à 5 étoiles   | 100FF 100 Ff 150 Ff 200 Ff 250 Ff 450 Ff 950 F  |
|    | Licence d'exploitation pour restaurants et similaires<br>- Restaurant de moins de 20 places - Restaurant de 20 à 50 places - Restaurant de 51 à 100 places - Restaurant de 101 places et plus  | 150 Ff 250 Ff 350 Ff 450 Ff   |
| 4  | Certification d'homologation pour restaurants et similaires<br>- Restaurant à 1 fourchette - Restaurant à 2 fourchettes - Restaurant à 3 fourchettes - Restaurant à 4 fourchettes  | 100 Ff 150 Ff 250 Ff 350 Ff   |
| 5  | Licence d'exploitation d'une agence de voyage<br>- agence de voyage de catégorie A - agence de voyage de catégorie B - agence de voyage de catégorie C   | 650 ff 450 Ff 150 Ff  |
| 6  | Certificat d'agrément technique d'une agence de voyage - - agence de voyage de catégorie A - agence de voyage de catégorie B - agence de voyage de catégorie C   | 550 ff 450 Ff 150 Ff  |
| 7  | Certificat d'homologation d'une agence de voyage - agence de voyage de catégorie A - agence de voyage de catégorie B - agence de voyage de catégorie C   | 550 ff 450 Ff 100 Ff  |
| 8  | Permis d'exploitation d'un site touristique - site de 1 ère classe (naturel) - site de 2e classe (historique ou archéologique) - site de 3e classe (socioculturel )  | 600 Ff 450 Ff 300Ff   |
| 9  | Autorisation de prise de vue dans les sites touristiques a. Autorisation de prise de vue photo : - durée de 7 jours pour touriste étranger - durée d'1 mois pour touriste étranger - durée d'1 mois pour touriste résident b. Autorisation de prise de vue caméra  | 600 Ff 450 Ff 300Ff   |
| 10 | Autorisation de prise de vue dans les sites touristiques<br>a. Autorisation de prise de vue photo :<br>- durée de 7 jours pour touriste étranger - durée d'1 mois pour touriste étranger - durée d'1 mois pour touriste résident<br>b. Autorisation de prise de vue caméra<br>Durée de 7 jours pour touriste étranger - durée d'1 mois pour touriste étranger<br>durée d'1 mois pour touriste résident | 10 Ff 15 Ff 5 Ff<br><br>10 Ff 15 Ff 5 Ff  |
| 11 | Autorisation d'exercer le métier de guide du tourisme  | 100 Ff  |
| 12 | Agrément d'une association touristique   | 100 Ff  |
| 13 | Homologation d'un site touristique   | 300 Ff  |
| 14 | Amendes transactionnelles  | Du double au triple du taux de la taxe en cas : -d'exploitation sans licence, certificat, agrément, homologation ou permis : - de prise de vue sans autorisation. |

Vu pour être annexé à l'Arrêté interministériel n° 009/cab/min/tour. /2004 et n° 201/CAB/MIN/FINANCES/2004 du 31 décembre 2004

Fait à Kinshasa, le 31 décembre 2004

Le Ministre des Finances  
André Futa

Le Ministre du Tourisme  
José Engbanda Mananga

Outre les impôts auxquels il est assujéti, le secteur de tourisme se retrouve au croisé de plusieurs arrêtés ministériels qui lui imposent des multiples prélèvements, qui lorsqu'on les évaluent constituent une charge fiscale exorbitante. A ce niveau, le constat est que, pris sous l'angle de l'établissement des prélèvements dévolus aux recettes non fiscales, le système fiscal congolais est ancré dans une pratique composite, vraiment disparate. Chaque Ministère du gouvernement établi des prélèvements indépendamment des autres Ministères sans aucune coordination réelle et pratique. Le ministre des Finances qui contre signe ces arrêtés laissent faire. Ainsi les opérateurs économiques se retrouvent asphyxiés par plusieurs prélèvements venants des tout bord. Ceci donne libre cours a autant de stratagèmes pour les opérateurs économiques aux fins de se soustraire auxdits prélèvements, notamment par la corruption. A ce propos Fabien Maombi Mushisouligne en substance que, *beaucoup d'investisseurs étrangers sont découragés par le système fiscal congolais et préfèrent investir ailleurs. D'autres parviennent à tirer profit de la R.D. Congo comme dans un paradis fiscal : une occasion de s'enrichir au détriment de l'État. La corruption quasi institutionnalisée est un des freins majeurs à la perception des recettes. La République démocratique du Congo a de bons textes fiscaux, mais ils ne s'accompagnent pas des mesures d'exécution adéquates. Ce système est loin d'être un réel outil de maximisation des recettes : c'est pourquoi une réforme de la gouvernance s'avère indispensable pour espérer un changement dans les dix ans qui viennent.*

Par conséquent, l'environnement économique nécessite une amélioration pour ne pas dire un assainissement pour son épanouissement.

### III. DE L'AMELIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES

La situation de la charge fiscale excessive ne passe pas inaperçue aux autorités du pays. La preuve est que plusieurs fois elles ont souligné les faits qu'il faut améliorer les climats des affaires en revoyant certaines impositions en les rabattant ou en les supprimant carrément. Certaines actions ont été menées dans ce sens sans trop de succès. En effet, Depuis l'année 2009, à la faveur des efforts conjugués de l'ANAPI et du Comité de Pilotage pour l'Amélioration du Climat des Affaires et des Investissements (CPCAI), une trentaine de mesures ont été promulguées, avec comme objectif d'assainir l'environnement des affaires et de permettre aux investisseurs et autres opérateurs économiques de s'installer aisément au pays et d'y développer facilement leurs activités. Parmi ces mesures il y a eu des mesures d'assainissement et d'allègement fiscaux. A ce jour, l'impact de ces mesures ne nous paraît pas donner les résultats escomptés. La fiscalité continue à être un goulot d'étranglement de l'hôtellerie et du tourisme.

Pour illustration, nous présentons ci-dessous, un tableau synoptique des recoupements des prélèvements fiscaux et non fiscaux dans le domaine du tourisme, après qu'il y est amélioration des climats des affaires sus ventée.

#### TABLEAU UNIQUE : DROITS, TAXES ET REDE

#### TABLEAU UNIQUE : DROITS, TAXES ET REDEVANCES A PERCEVOIR DANS LE SECTEUR DU TOURISME

#### IV. PHASE DE DEMARRAGE / PHASE ADMINISTRATIVE

#### 4.1 Droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative des administrations et services d'assiette, au profit du Gouvernement central et des entités territoriales décentralisées

| <i>N°</i> | <i>Libelle des droits, taxes &amp; redevances</i>      | <i>Fait générateur</i>   | <i>Ministère et services d'assiettes</i>  | <i>Taux appliqué</i>  | <i>Périodicité</i>                      | <i>Pénalité</i>  |
|-----------|--|--|---|---|---|--|
| 1         | Droits de délivrance de visa de voyage (visa d'entrée) | Demande de visa  | - Affaires Etrangères et coopération Internationale (Ambassade de la RDC à l'étranger) ministère de l'Intérieur Services de la DGM) | Equivalent en CDF (au taux du jour) de :<br>1 mois : Une entrée : 83 \$ -<br>Plusieurs entrées : 133 \$<br>2 mois - Une entrée : 150 \$ -<br>Plusieurs entrées : 200 \$<br>3 mois - Une entrée : 217 \$ -<br>Plusieurs entrées : 250 \$<br>6 mois - Une entrée : 300 \$ -<br>Plusieurs entrées : 400 \$ | Ponctuelle                              | Equivalent en CDF (au taux du jour)<br>Amendes transactionnelles pour séjour irrégulier : 100 à 150 \$ par mois d'irrégularité   |
| 2         | Droits de délivrance de visa d'établissement           | Demande de visa  | Direction Générale de Migration (DGM)   | Equivalent en CDF (au taux du jour) de : 700 \$   | Ponctuelle                              | Equivalent en CDF (au taux du jour)<br>Amendes transactionnelles pour séjour irrégulier : 100 à 150 \$ par mois d'irrégularité   |
| 3         | Formalité pour la création d'entreprise                | 1. Immatriculation au RCCM<br>2. Droits d'octroi du numéro d'Identification Nationale<br>3. Droits d'authentification de document.<br>4. Droits d'insertion dans le Journal officiel d'un document dactylographié ou manuscrit | Guichet Unique de création d'entreprise<br>• Justice et Garde des Sceaux ;<br>• Economie Nationale<br>• Journal officiel de la RDC  | Equivalent en CDF (au taux du jour) de : Etablissement<br>- RCCM : 20 \$<br>- Id.Nat : 10 \$<br><br>SARL - RCCM : 30 \$ ; - Id. Nat : 30 \$ - Notariat : 10 \$,<br>Publication au J.O : 10\$  | Avant le début de l'activité économique | Equivalent en CDF (au taux du jour) En cas de violation des règles en matière de RCCM : 200 à 1500\$ ; Non publication des documents commerciaux : • Etablissement : 100\$ • Société : 200\$ |
| 4         | Droit proportionnel                                    | Paiement du droit proportionnel lors   | Ministère de la Justice et Garde  | 1% du capital   | A la création : Etablissement de        | Equivalent en CDF (au taux du jour) 20 \$  |

*La Charge Fiscale Et La Problematique De La Mise En Tourisme De La ..*

|    |  |   |  |   |   |  |
|----|--|---|--|---|---|--|
|    | pour Société Anonyme   | de la création ou de l'augmentation du capital social   | des Sceaux                                     |   | crédit ou institution de microfinance<br>Autres sociétés anonymes   | à 1.000\$  |
| 5  | Droits d'octroi de carte de résidence pour étranger                                | Demande de carte  | Ministère provincial de l'Intérieur            | Equivalent en CDF (au taux du jour) de :<br>Catégorie A : 250 \$ ;<br>Catégorie B : 200 \$ ;<br>Catégorie C : 100 \$ ;<br>Catégorie D : 50 \$   | Tous les deux Ans   | Tous les deux ans  |
| 6  | Taxe unique d'établissement de l'activité commerciale ou industrielle              | Déclaration d'établissement   | Commune  | Le taux est défini dans la note de comptabilité<br>Chaque commune.  | A l'ouverture de l'activité Économique  |  |
| 7  | Taxe d'implantation des installations classées (TI), Catégorie 1 A                 | Implantation, modification ou cession d'une installation classée ; Transfert de l'installation classée dans un endroit autre que celui déterminé dans le permis d'exploitation. | Ministère de l'environnement                   | Le taux dépend des activités avec force motrice utilisée, le stockage, etc. L'unité de calcul pour les activités en force motrice est le cheval vapeur  | Payable annuellement dès la mise en œuvre, de la modification ou du transfert d'une installation classée, transfert de l'installation classée vers un lieu autre que celui Indiqué dans l'autorisation d'exploitation<br>La déclaration d'éléments imposables est faite | 25% des droits dus en cas de défaut de déclaration, déclaration tardive ou incomplète ; 50% de droits dus en cas de déclaration fautive ; 100% de droits dus en cas de récidive. |
| 8  | Taxe rémunératoire Annuelle (TRA)  | Exploitation annuelle d'une installation classée  | Ministère de l'environnement                   | Le taux dépend des activités avec force motrice utilisée, le stockage, etc. L'unité de calcul pour les activités en force motrice est le cheval vapeur  | Annuellement, dès la mise en œuvre, de la modification ou du transfert d'une installation classée, La déclaration d'éléments imposables est faite avant le 31 mars et payée le 30 juin de chaque année.   | 25% des droits dus en cas de défaut, déclaration tardive ou incomplète ; 50% de droits dus en cas de déclaration fautive ; 100% de droits dus en cas de récidive.                |
| 9  | Taxe de pollution  | Exploitation annuelle d'une activité polluante  | Exploitation annuelle d'une activité polluante | Le taux dépend de l'activité polluante utilisée, etc.   | Annuellement, la déclaration d'éléments imposables est faite avant le 31 mars et payée le 30 juin de chaque année.  | 25% des droits dus en cas de défaut de déclaration, déclaration tardive ou incomplète ; 50% de droits dus en cas de déclaration fautive ; 100% de droits dus en cas de récidive. |
| 10 | Taxe sur autorisation de dépôt des affiches et des panneaux dans les lieux publics | Demande d'autorisation  | Ministère Provincial de la Culture et Art      | Le taux dépend du matériel, du lieu ainsi que de la mesure de l'instrument sur lequel est exercée la publicité.   | Avant l'affichage publicitaire ;<br>Varie selon la spécificité de publicité. (Ponctuelle et mensuelle)  | Destruction de l'affiche ou du panneau publicitaire ; pénalités d'assiette de 20% et pénalités de recouvrement de 2% par mois.   |
| 11 | Taxe sur l'autorisation Pour organisation des spectacles et autres manifestations  | Demande d'autorisation  | Ministère Provincial de la Culture et Art      | Equivalent en CDF (au taux du jour) de :<br>• Carnaval promotionnel : 500 \$/j ;<br>• Action promotionnelle : 150 \$/j ;<br>• Exposition vente : 75 \$/j ;<br>• Jeux concours promotionnel et | Ponctuelle  | Pénalités d'assiette de 20% pénalités de recouvrement de 2% par mois   |

*La Charge Fiscale Et La Problematique De La Mise En Tourisme De La ..*

|           |   |                                  |                      |  |  |  |
|-----------|---|----------------------------------|----------------------|--|--|--|
|           | à caractère promotionnel  |                                  |                      | tombola : 200 \$/j ;<br>• Vente libre : 15 \$/j ;<br>• Sensibilisation : 50 \$/j   |  |  |
| <b>N°</b> | <b>I.2. Obligations spécifiques/ Parcours spécifique</b>                  |                                  |                      | <b>I.2.1 Obligations spécifiques/ Parcours spécifique au secteur de Télécommunication</b>  |  |  |
| 1         | Droits de vente de Dossier d'Appel d'offres (DAO)/Facultatif              | Vente de Dossier d'Appel d'Offre | Budget               | <p>Marché allant de 50 à 99 millions CDF</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux : 180.000 CDF ;</li> <li>• Fournitures : 100.000 CDF ;</li> <li>• Services : 100.000 CDF</li> </ul> <p>Marché allant de 100 à 199 millions CDF</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux : 230.000 CDF ;</li> <li>• Fournitures : 150.000 CDF ;</li> <li>• Services : 150.000 CDF</li> </ul> <p>Marché allant de 200 à 299 millions CDF</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux : 280.000 CDF ;</li> <li>• Fournitures : 200.000 CDF ;</li> <li>• Services : 200.000 CDF</li> </ul> <p>Marché allant de 300 à 499 millions CDF</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux : 330.000 CDF ;</li> <li>• Fournitures : 250.000 CDF ;</li> <li>• Services : 250.000 CDF</li> </ul> <p>Marché allant de 500 à 999 millions CDF</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux : 380.000 CDF ;</li> <li>• Fournitures : 300.000 CDF ;</li> <li>• Services : 300.000 CDF</li> </ul> <p>Marché allant de 500 à 999 millions CDF</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux : 380.000 CDF ;</li> <li>• Fournitures : 300.000 CDF ;</li> <li>• Services : 300.000 CDF</li> </ul> <p>Marché allant de 1 milliard à 2,499 milliards CDF</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux : 430.000 CDF ;</li> <li>• Fournitures : 350.000 CDF ;</li> <li>• Services : 350.000 CDF</li> </ul> <p>Marché allant de 2,5 milliards à 4,999 milliards CDF</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux : 480.000 CDF ;</li> <li>• Fournitures : 400.000 CDF ;</li> <li>• Services : 400.000 CDF</li> </ul> <p>Marché allant de 5 milliards à 9,999 milliards CDF</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux : 750.000 CDF ;</li> <li>• Fournitures : 700.000 CDF ;</li> <li>• Services : 700.000 CDF</li> </ul> <p>Marché allant de 10 à 49,999 milliards CDF</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux : 1.080.000 CDF ;</li> <li>• Fournitures : 1.000.000 CDF ;</li> <li>• Services : 1.000.000 CDF</li> </ul> <p>Marché supérieur à 50 milliards CDF</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux : 2.500.000 CDF ;</li> <li>• Fournitures : 2.000.000 CDF ;</li> <li>• Services : 2.000.000 CDF</li> </ul> | Ponctuelle                             | Le dossier d'appels d'offre prévoit des amendes en cas de dépassement des délais contractuels dans l'exécution physique des marchés publics. |
| 2         | Taxe sur le Permis de construire Autorisation de bâtir) et/ou de démolir. | Demande d'autorisation           | Urbanisme et Habitat | <p>Equivalent en CDF (au taux du jour) de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour la Province (Immeuble a trois niveaux)</li> <li>• Autorisation de bâtir pour immeubles à étages : 0,6 de la taxe de bâtisse en \$/m2 (au taux du jour)</li> <li>• Autorisation de démolition d'immeuble a étages ; 0,6% de la taxe de bâtisse suivant cout</li> </ul>  | Avant toute construction ou démolition | Non défini/ le défaut d'autorisation donne lieu aux pénalités de recouvrement.   |

*La Charge Fiscale Et La Problematique De La Mise En Tourisme De La ..*

|   |  |   |                                       |   |   |  |
|---|--|---|---------------------------------------|---|---|--|
|   |  |   |                                       | estimatif de l'immeuble amorti de 50% d'après l'âge de bâtisse.   |   |  |
| 3 | Taxe sur le Permis de construire (Autorisation de bâtir) et/ou de démolir.                 | Demande d'autorisation                        | Urbanisme et Habitat                  | Equivalent en CDF (au taux du jour) de :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour la Province (Immeuble a trois niveaux)</li> <li>• Autorisation de bâtir pour immeubles a étages : 0,6 de la taxe de bâtisse en \$/m2 (au taux du jour) ;</li> <li>• Autorisation de démolition d'immeuble a étages ; 0,6% de la taxe de bâtisse suivant cout estimatif de l'immeuble amorti de 50% d'après l'âge de bâtisse.</li> </ul>   | Avant toute construction ou démolition  | Non défini/ le défaut d'autorisation donne lieu aux pénalités de recouvrement. |
|   |  | Demande d'autorisation                        | Demande d'autorisation                | Equivalent en CDF (au taux du jour) de :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le Gouvernement central</li> <li>• Autorisation de bâtir (permis de construire usage non résidentiel :1,8 \$/m2</li> <li>• Démolition d'immeuble :1,5 \$/m2</li> </ul>  | Avant toute construction ou démolition  | Le triple de la Taxe   |
| 3 | Agrément des entreprises de construction   | Demande d'agrément                            | Infrastructures et travaux publics    | Equivalent en CDF (au taux du jour) de :<br>Categories:<br>A. 3000 \$.<br>B. 2000 \$.<br>C. 500 \$.<br>D. 200 \$  | Ponctuelle  | Le triple de la Taxe   |
|   | Enregistrement des indépendants dans le secteur de construction et d'aménagement intérieur | Demande d'enregistrement                      | Infrastructures et travaux publics    | Equivalent en CDF (au taux du jour) de :<br>Catégorie :<br>A. 100 \$;<br>B. 75 \$.<br>C. 50 \$  | Ponctuelle  | Le triple de la Taxe   |
| 4 | Taxe sur l'octroi du numéro import-Export (personne physique ou personne morale)           | Demande du numéro Import/Export               | Commerce Extérieur                    | Equivalent en CDF (au taux du jour) de :<br>A. Personne physique<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• Personne physique circonstancielle : 100 \$</li> <li>• Personne physique commerçante : 150 \$</li> </ul> B. Personne morale<br>Catégorie A<br>Sociétés minière ou gazière, société pétrolière, sous-traitant des sociétés minières ou gazière : 2.000 \$<br>Catégorie B<br>Société commerciale grossiste, société industrielle et semi-industrielle : 1.000 \$ ;<br>Catégorie C<br>Société de télécommunication, société de transport Multimodal, banque ou institution financière, société de messagerie financière et/ou transfert de fonds, de fret international ou autre société de service.<br>Catégorie D<br>Les Asbl et la société commerciale demi-grossiste et détaillant : 200 \$ | Avant toute Activité d'importation et d'exportation. Payable avant le 30 mars de chaque année (Renouvelable Chaque année) | Du triple au quintuple du taux des droits d'octroi d'autorisation              |
| 5 | Droits d'octroi de la carte de travail pour étranger                                       | Demande de la carte de travail pour étranger. | Emploi, Travail et prévoyance sociale | Equivalent en CDF (au taux du jour) de : 500\$  | Avant l'exécution du contrat du Travail   | Du simple au triple du taux de la carte  |



*La Charge Fiscale Et La Problematique De La Mise En Tourisme De La ..*

|  |  |   |                    |  |                                  |   |   |
|--|--|---|--------------------|--|----------------------------------|---|---|
| 6  | Droits fixes d'enregistrement (concession ordinaire)   | Demande d'un certificat d'enregistrement  | Affaires foncières | Equivalent en CDF (au taux du jour) de : 100 \$  | A l'acquisition d'une concession | Amendes transactionnelles : 200 a 1.000 \$  |   |
| 7  | Droits proportionnels d'enregistrement (concession ordinaire)  | Vente, succession, droit d'emphytéose, etc. Demande d'inscription, de réinscription ou de radiation hypothécaire sur concession ordinaire et perpétuelle. | Affaires foncières | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vente : 3% de la valeur de l'immeuble ;</li> <li>• Succession : 3% de la valeur de l'immeuble ;</li> <li>• Droit d'emphytéose : 1.5% de la valeur de la concession ;</li> <li>• Demande d'inscription et réinscription : 1% de la valeur de l'hypothèque ;</li> <li>• Demande de radiation hypothèque : 0,5 % de la valeur de l'hypothèque ;</li> <li>• Contrat de location de plus de neuf ans : 0,75 de la valeur de l'hypothèque.</li> </ul> | Ponctuelle                       | Amendes transactionnelles : 200 a 1.000 \$  |   |
| 8  | Redevance annuelle sur concession ordinaire (par les étrangers, les Personnes morales et physiques que les associations détenteurs d'un foncier ou immobilier) | Détention du certificat d'enregistrement des concessions ordinaires et des contrats provisoires   | Affaires foncières | Entre 4 et 0.25 CDF par Ha   | Annuelle                         | Amendes transactionnelles : 200 a 1.000 \$  |   |
| 9  | Droits de consultation des registres fonciers, immobiliers et cadastraux   | Demande de Consultation   | Affaires foncières | Equivalent en CDF (au taux du jour) de : 20 \$   | Ponctuelle                       | Amendes transactionnelles : 200 à 1.000 \$  |   |
| 10   | Frais de mesurage et de bornage de parcelle  | Mesure et bornage de la parcelle  | Affaires foncières | Equivalent en CDF (au taux du jour) de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Superficie ≤ 1 ha : 30 \$ ;</li> <li>• Superficie &gt; 1 ha : 100 \$ ;</li> <li>• Parcelle a usage agricole : 100 \$ ;</li> <li>• Placement des bornes : 5\$/ bornes ;</li> <li>• Reconstitution des limites : 50 \$</li> </ul>  | Ponctuelle                       | Amendes transactionnelles : 200 \$ à 1.000 \$   |   |
| 11   | Frais d'enquête et de constat en matière foncière  | Enquête et constat en matière foncière  | Affaires foncières | Equivalent en CDF (au taux du jour) Entre 8\$ et 50\$  | Ponctuelle                       | Amendes transactionnelles: 200 a 1.000 \$   |   |
| 12   | Droits d'établissement de contrat en matière foncière (concession ordinaire)   | Demande de contrats de concession ordinaire ; Changement d'usage de la concession ; demande de renouvellement.  | Affaires foncières | Equivalent en CDF (au taux du jour) de : 30 \$   | Ponctuelle                       | Amendes transactionnelles : 200 \$ à 1.000 \$   |   |
| <p><b>I.2. Obligations spécifiques/ Parcours spécifique</b> I.2.1 Obligations spécifiques/<br/>Parcours spécifique au secteur de Télécommunication</p> |  |   |                    |  |                                  |   | <b>I.2.1 Obligations spécifiques/ Parcours spécifique au secteur de Télécommunication</b> |
| 1  | Taxe sur la licence d'exploitation pour l'hôtel (à partir de 2   | Demande de licence  | Tourisme           | Equivalent en CDF (au taux du jour)<br>a. Hôtel :<br>• 2 étoiles (selon le nombre de chambre) entre 750\$  | 3 ans renouvelables              | a. En cas de défaut de déclaration : 25% des droits dus ;<br>b. En cas de déclaration |   |

*La Charge Fiscale Et La Problematique De La Mise En Tourisme De La ..*

|   |  |                            |          |  |                     |   |
|---|--|----------------------------|----------|--|---------------------|---|
|   | étoiles), restaurant (à partir de 2 fourchettes) ou agence de voyage ou similaire (catégorie A et B)   |                            |          | <p>et 950\$</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 étoiles : entre 1.050\$ et 1.300\$</li> <li>• 4 étoiles : entre 1.350\$ et 1.600\$</li> <li>• 5 étoiles : entre 1.650\$ et 1.800\$</li> </ul> <p>b. Restaurant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 fourchettes (selon le nombre de place) : entre 375\$ et 675\$</li> <li>• 3 fourchettes : entre 750\$ et 1.050\$</li> <li>• 4 fourchettes : entre 1.120\$ et 1.300\$</li> </ul> <p>c. Les Agences de voyage et tourisme</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>catégorie A : 830\$</li> <li>Catégorie B : 680\$</li> </ul> |                     | <p>incomplète : 50% des droits dus ;</p> <p>c. En cas de récidive : 100% des droits dus.</p> <p>Amendes transactionnelles pour non-respect des conditions d'exploitation dans les unités touristiques (hôtels, restaurants, agences de voyages et Similaires) : 100 à 500 \$.</p>   |
| 2 | Certificat 'Agrément Technique   | Demande d'agrément         | Tourisme | <p>Equivalent en CDF (au taux du jour)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hôtel et similaires (selon le nombre d'étoiles) : entre 330\$ et 1.100\$</li> <li>• Restaurants et similaires (selon le nombre de fourchettes) : entre 320\$ et 540\$</li> <li>• Agence de voyage et Tourisme (selon les catégories) : entre 500\$ et 600 \$</li> <li>• Association touristique : 120\$</li> </ul>   | 3 ans renouvelables | <p>a. En cas de défaut de déclaration : 25% des droits dus ;</p> <p>b. En cas de déclaration incomplète : 50% des droits dus ;</p> <p>c. En cas de récidive : 100% des droits dus. Amendes transactionnelles pour non-respect des conditions d'exploitation dans les unités touristiques (hôtels, restaurants, agences de voyages et similaires) : 100 a 500 \$</p> |
| 3 | Certificat d'homologation pour les hôtels et similaires (à partir de 2 étoiles), restaurants et similaires (à partir de 2 fourchettes), agences de voyage ou similaires (catégorie A et B) | Réalisation d'homologation | Tourisme | <p>Equivalent en CDF (au taux du jour)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 étoiles : 230\$</li> <li>- 3 étoiles : 280\$</li> <li>- 4 étoiles : 520\$</li> <li>- 5 étoiles : 1.050\$</li> <li>- 2 fourchettes : 175\$</li> <li>- 3 fourchettes : 300\$</li> <li>- 4 fourchettes : 420\$</li> </ul> <p>Agence de voyage et tourisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- catégorie A : 650\$</li> <li>- catégorie B : 525\$</li> </ul>  | 3 ans renouvelables | <p>a. En cas de défaut de déclaration : 25% des droits dus ;</p> <p>b. En cas de déclaration incomplète : 50% des droits dus ;</p> <p>c. En cas de récidive : 100% des droits dus.</p> <p>Amendes transactionnelles pour non-respect des conditions d'exploitation dans les unités touristiques (hôtels, restaurants, agences de voyages et similaires) :</p>       |
| 4 | Taxe sur le permis d'exploitation d'un site touristique d'intérêt national   | Demande de permis          | Tourisme | <p>Equivalent en CDF (au taux du jour)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Site 1ere classe (naturel) : 700\$</li> <li>• Site 2eme classe (artificiel) : 525\$</li> </ul>   | 3 ans renouvelables | <p>a. En cas de défaut de déclaration : 25% des droits dus ;</p> <p>b. En cas de déclaration complète : 50% des droits dus ;</p> <p>c. En cas de récidive : 100% des droits dus.</p> <p>Amendes transactionnelles pour non-respect des conditions d'exploitation dans les unités touristiques (hôtels,</p>  |

*La Charge Fiscale Et La Problematique De La Mise En Tourisme De La ..*

|   |   |  |          |  |            |   |
|---|---|--|----------|--|------------|---|
|   |   |  |          |  |            | restaurants, agences de voyages et similaires)  |
| 5 | Redevance sur les Billets d'avion du réseau domestique ou international, d'un voyage lacustre, ferroviaire ou maritime dépassant les frontières d'une province                      | Vente de billet  | Tourisme | Equivalent en CDF (au taux du jour)<br>• Réseau domestique : 5\$<br>• Réseau international : 30\$                  | Ponctuelle | <ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas de défaut de déclaration : 25% des droits dus ;</li> <li>• En cas de déclaration incomplète : 50% des droits dus ;</li> <li>• En cas de récidive : 100% des droits dus. Amendes transactionnelles pour non-respect des conditions d'exploitation dans les unités touristiques (hôtels, restaurants, agences de voyages et similaires) :</li> </ul>    |
| 6 | Redevance sur les nuitées, repas et boissons (hôtel a partir de 2 étoiles, restauration à partir de 2 fourchettes)  | Vente de nuitée, repas et boissons   | Tourisme | Hôtel et similaires de 2 0 5 étoiles : 4% du cout.<br>Restaurants et similaires de 2 à 4 fourchettes : 4% du cout. | Ponctuelle | <ul style="list-style-type: none"> <li>a. En cas de défaut de déclaration : 25% des droits dus ;</li> <li>b. En cas de déclaration incomplète : 50% des droits dus ;</li> <li>c. En cas de récidive : 100% des droits dus. Amendes transactionnelles Pour non-respect des conditions d'exploitation dans les unités touristiques (hôtels, restaurants, agences de voyages et similaires) :</li> </ul> |
| 7 | Redevance sur les services rendus dans une agence touristique exerçant les activités de facilitation autres que la billetterie (agence de voyage ou similaire de catégories A et B) | Vente de service rendu   | Tourisme | Equivalent en CDF (au taux du jour)<br>• Agence touristique A : 830\$<br>• Agence touristique B : 650\$            | Ponctuelle | <ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas de défaut de déclaration : 25% des droits dus ;</li> <li>• En cas de déclaration incomplète : 50% des droits dus ;</li> <li>• En cas de récidive : 100% des droits dus. Amendes transactionnelles Pour non-respect des conditions d'exploitation dans les unités touristiques (hôtels, restaurants, agences de voyages et similaires) :</li> </ul>    |
| 8 | Droits sur le produit de vente de billet de réservation ou de frais de participation dans une manifestation culturelle à  | Vente de billet, réservation ou frais de participation dans une manifestation culturelle | Tourisme | 5% du droit d'entrée du Cout   | Ponctuelle | Non défini  |

*La Charge Fiscale Et La Problematique De La Mise En Tourisme De La ..*

|    |  |  |                                  |  |  |  |
|----|--|--|----------------------------------|--|--|--|
|    | caractère national où international  |  |                                  |  |  |  |
| 9  | Taxe sur autorisation  | Demande d'autorisation<br>Demande d'exploitation | Ministère provincial du Tourisme | Equivalent en CDF (au taux du jour)<br>a /D'exercer le métier de guide de tourisme :<br>Type A: 200\$.<br>Type B: 100\$.<br>Type C: 50\$<br>b/d'exploitation d'un site appartenant à la ville : 400\$  | • Type A : annuelle ;<br>• Type B : Semestriel<br>• Type C : Trimestriel<br>Non renouvelable pour l'exploitation d'un site | Non défini   |
| 10 | Taxe de voyage des touristes pour voie terrestre, ferroviaire, lacustre ou fluvial | Demande de titre de voyage                       | Ministère provincial du Tourisme | Equivalent en CDF (au taux du jour)<br>• Voie terrestre : 0 ,6\$/ personne ;<br>• Voie routière : 0 ,6\$/personne<br>• Voie fluviale : 0 ,5\$/\$personne<br>• Vers l'intérieur<br>• 0 ,7\$/personne  | Ponctuelle   | Non défini   |
| 11 | Homologation d'un site touristique   | Demande d'homologation                           | Tourisme                         | Equivalent en CDF (au taux du jour) 350\$  | 3 ans renouvelables  | • En cas de défaut de déclaration : 25% des droits dus ;<br>• En cas de déclaration incomplète : 50% des droits dus ;<br>• En cas de récidive : 100% des droits dus.<br>• Amendes transactionnelles pour non-respect des conditions d'exploitation dans les unités touristiques (hôtels, restaurants, agences de voyages et similaires) : 100 à 500 USD. |
| 12 | Autorisation des prises de vue dans les sites touristiques d'intérêt national      | Demande d'autorisation                           | Tourisme                         | Equivalent en CDF (au taux du jour)<br>Prise de vue photo<br>• durée de 7 jours pour touriste étranger : 10\$<br>• durée d'un mois pour touriste étranger : 15\$<br>• durée d'un mois pour touriste résident : 5\$<br>Prise de vue caméra<br>• durée de 7 jours pour touriste étranger : 10\$<br>• durée d'un mois pour touriste étranger : 15\$<br>• durée d'un mois pour touriste résident : 5\$ | Ponctuelle   | Equivalent en CDF (au taux du jour) 100 \$ à 500 \$  |

**PHASE OPERATIONNELLE/ FISCALITE DES PORTES**

| N° | Libelle des droits, taxes & redevances                         | Fait générateur          | Ministère et services d'assiettes | Taux appliqué  | Périodicité | Pénalité |
|----|--|--------------------------|-----------------------------------|--|-------------|----------|
| 1  | Droit de Douane sur les appareils et équipements électroniques | Operations Import/Export | DGDA                              | Varie entre 5%, 10% et 20% du cout de la marchandise | Ponctuelle  |          |
| 2  | Véhicules automobiles  |                          | DGDA                              | Varie entre 10% et 20% de la valeur du bien          | Ponctuelle  |          |
| 3  | Contrôles de qualité, de quantité et de conformité de toutes   |                          | OCC                               | Exportation : 1% ;<br>Importation : 2%               | Ponctuelle  |          |

|    |  |  |         |   |            |                      |
|----|--|--|---------|---|------------|----------------------|
|    | les marchandises   |  |         |   |            |                      |
| 4  | Operations de « tally » a l'import                       |  | OCC     | prélèvements forfaitaires s'élevant à 5\$ la tonne                        | Ponctuelle |                      |
| 5  | Prélèvements sur le fret maritime                        |  | OGEFREM | 1.8% de la valeur du fret facture par l'armateur ; 0.59% de la valeur CIF | Ponctuel   |                      |
| 6  | Fiche Electronique de Renseignement à l'Importation FERI |  | OGEFREM | Cfr. Grille tarifaire de l'OGEFREM  | Ponctuelle | Le double du Montant |
| 7  | Attestation de destination (AD)                          |  | OGEFREM | Cfr. Grille tarifaire de l'OGEFREM  | Ponctuelle | Le double du Montant |
| 8  | Fiche Electronique de Renseignement à l'Exportation FERE |  | OGEFREM | Cfr. Grille tarifaire de l'OGEFREM  | Ponctuelle | Le double du Montant |
| 9  | TVA  |  | DGI     | 16%   | Ponctuelle |                      |
| 10 | (RRI) Redevance rémunératoire informatique               |  | DGDA    | • 2.25% CIF import<br>• 0,25% Valeur FOB Export                           | Ponctuelle |                      |

## FISCALITE INTERNE

### A. Impôts par la DGI

| N° | Libelle des droits, taxes & redevances                   | Fait générateur  | Ministère et services d'assiettes | Taux appliqué   | Périodicité | Pénalité   |
|----|--|--|-----------------------------------|---|-------------|--|
| 1  | Impôt sur les bénéfices et profits.                      | Réalisation des bénéfices.   | DGI                               | 30 %  | Annuelle    | Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée. |
| 2  | Impôt sur les bénéfices et profits (Petites entreprises) | Réalisation du chiffre d'affaires.                                 | DGI                               | 1% sur les ventes<br>2% sur les prestations de Services   | Annuel      | Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée. |
| 3  | (IBM)Micro entreprises.                                  | Réalisation du chiffre d'affaires.                                 | DGI                               | Forfait de 30.000 CDF   | Annuel      | Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée. |
| 4  | Impôt sur les bénéfices et profits de non-résidents      | Paiement en faveur du prestataire de services non-résident en RDC. | DGI                               | 14 %  | Annuelle    | Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée. |
| 5  | Impôt minimum  | Réalisation des pertes au cours de l'exercice fiscal.              | DGI                               | - 1% du CA ;<br>- 2 500.000 CDF (GE)<br>- 750.000 CDF (ME)<br>- 30.000 CDF (PE).  | Annuelle    | Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée. |
| 6  | Impôt mobilier (IM)                                      | Mise à disposition des revenus en faveur du bénéficiaire.          | DGI                               | - 20 %  | Mensuelle   | Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée. |
| 7  | Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR)          | Mise à disposition des revenus en faveur du bénéficiaire.          | DGI                               | Barème progressif (A. <b>Tranche des revenus</b> )<br>• 3% tranche de 0,00 CDF a 1.944.000,00 CDF ;<br>• 15% tranche de 1.944.001,00 CDF a 21.600.000,00 CDF ;<br>• 30% tranche de 21.600.001,00 CDF a 43.200.000,00 CDF. | Mensuelle   | Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée. |

|   |  |  |     |   |            |  |
|---|--|--|-----|---|------------|--|
|   |  |  |     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 40% pour le surplus. <b>(B. Cas particuliers)</b></li> <li>• 10% sur le capital ;</li> <li>• Pension ;</li> <li>• 10% sur les indemnités de fin de carrière et celles de cessation ou rupture de travail.</li> <li>• 15 % : IPR du travail occasionnel.</li> </ul> |            |  |
| 8 | Impôt exceptionnel sur les rémunérations du personnel expatrié (IERE). | Mise à disposition des revenus en faveur du bénéficiaire.  | DGI | 25 %  | Mensuelle  | Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée. |
| 9 | Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) a l'intérieur                         | Livraison des biens, pour les ventes de biens meubles corporels ;<br>• L'exécution des services et de travaux ou de tranches de services et de travaux pour les prestations de services, y compris les travaux à façon et les travaux immobiliers<br>• Etc. (Art.24 O-L TVA) | DGI | 16 %  | Ponctuelle | Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée. |

**B. Impôts, droits, taxes et redevances d'intérêt commun (KINSHASA)**

| N° | Libelle des droits, taxes & redevances  | Fait générateur                              | Ministère et services d'assiettes | Taux appliqué   | Périodicité | Pénalité                                 |
|----|---|--|-----------------------------------|---|-------------|--|
| 1  | Taxe de consommation sur les biens de production locale (bière, ciment, tabac, spiritueux, farine de froment, sucre)  | Mise à la consommation                       | Province                          | 5% du prix de vente ex-usine<br>-   | Mensuelle   | Pénalités d'assiette de 20%              |
| 2  | Taxe spéciale de circulation routière   | Mise en circulation d'un véhicule automoteur | Province                          | Equivalent en CDF (au taux du jour)<br>• Voiture : 50\$<br>• Camionnette, mini bus : 80\$<br>• Bus : 100\$      | Annuelle    | Pénalités de recouvrement de 2% par mois |
| 3  | Taxe sur licence de fabrication, d'achat, de vente, de détention, du commerce et toutes opérations relatives aux alcools, boissons alcooliques et boissons alcoolisées. | Demande de Licence                           | Province                          | - 5%  | Annuelle    | Pénalités d'assiette de 20%              |
| 4  | Taxe sur autorisation<br>• De pêche sportive, rurale ou artisanale<br>• D'exploitation des poissons   | Demande d'ouverture, etc.                    | Province                          | Equivalent en CDF (au taux du jour)<br>Pêche :<br>• Sportive : 40\$ ;<br>• Rurale : 2\$ ;<br>• Artisanale : 5\$ | Annuelle    | Pénalités d'assiette de 20%              |

*La Charge Fiscale Et La Problematique De La Mise En Tourisme De La ..*

|    |  |  |                    |  |                  |   |
|----|--|--|--------------------|--|------------------|---|
|    | d'aquarium.<br>D'exploitation des poissons 'aquarium.  |  |                    | Equivalent en CDF (au taux du jour)<br>0,016\$/spécimen  | Annuelle         | Et pénalités de recouvrement de 2% par mois   |
| 5  | Taxe d'inspection (Contrôle sanitaire) et certification Vétérinaire ou Phytosanitaire                      | Réalisation d'une Inspection sanitaire | Province           | Equivalent en CDF (au taux du jour)<br>• Gros bétail: 5\$/tête.<br>• Petit bétail: 2.5\$/tête;<br>• Volaille : 0,1\$ tête  | Ponctuelle       | Pénalités d'assiette de 20%   |
| 6  | Taxe d'implantation des installations classées de catégories II  | Demande de permis d'implantation       | Province           | Dépend de la capacité de l'Installation classée  | Non renouvelable | Pénalités de recouvrement De 2% par mois  |
| 7  | Taxe rémunératoire annuelle sur les installations classées de catégories II                                | Exploitation                           | Province           | Equivalent en CDF (au taux du jour)<br>Varie entre 30\$ et 100\$ la capacité de l'Installation classée : Alimentaires, articles divers et autres : 1\$/m2<br>• Dépôt de marchandise et divers : 1\$/m3   | Annuelle         | Pénalités d'assiette de 20%   |
| 8  | Taxe de pollution sur les installations classées de la catégories I et II (TP).                            | Pollution                              | Province           | Le taux dépend de la capacité de l'Installation classée  | Annuelle         | Et pénalités de recouvrement de 2% par mois   |
| 9  | Taxe d'abattage  | Demande de permis                      | Province           | Equivalent en CDF (au taux du jour)<br>Abattage sur les arbres principales et aires protégées<br>• Arbre fruitier : 30\$ ;<br>• Arbre non fruitier : 20\$<br>• Abattage d'arbres dans les concessions forestières<br>• Bois d'œuvre (toute essence confondue) : 5\$/ m3<br>• Bois de feu : 5\$/stère<br>• Bois de carbonisation : 5\$/stère  | Ponctuelle       | Pénalités d'assiette de 20%   |
| 10 | Droits proportionnels D'enregistrement (concession Perpétuelle) : mutation, inscription hypothécaire, etc. | Mutation des titres Immobiliers        | Affaires foncières | a. Mutation<br>• Vente : 3% la valeur de l'immeuble<br>• Succession : 3% de la valeur de l'immeuble<br>• Donation : 3% de la valeur de l'immeuble<br>• Apport : 3% de la valeur de l'immeuble<br>• Fusion : 3% de la valeur de l'immeuble<br>• Partage : 1,5% de la valeur de l'immeuble<br>• Droit d'emphytéose : 1,5% de la valeur de la concession.<br>b. Inscription hypothécaire sur concession ordinaire et perpétuelle : 1% de la valeur de l'hypothèque<br>c. Réinscription hypothécaire sur concession ordinaire et perpétuelle : 1% de la valeur de l'hypothèque<br>d. Radiation hypothécaire sur concession ordinaire et perpétuelle : 0,25% de la valeur de l'hypothèque<br>e. Contrat de location de plus de 9 ans : 0,75% de la valeur de l'immeuble | Ponctuelle       | Equivalent en CDF (au taux du jour)<br>Amendes transactionnelles pour présentation tardive de l'acte (délai de 6 mois à dater de la signature) : 200 \$ à 1000 \$ |
| 11 | Droits fixes d'enregistrement (concession perpétuelle) : Nouveau certificat, Remplacement, etc.            | Demande certificat D'enregistrement    | Affaires foncières | Equivalent en CDF (au taux du jour)<br>• Nouveau certificat : 100\$<br>• Remplacement d'un ancien certificat : 120 \$<br>• Page supplémentaire : 50 \$<br>• Changement de dénomination : 250 \$<br>• Insertion d'une mention substantielle : 120 \$<br>• Annulation d'un certificat  | Ponctuelle       | Pénalités d'assiette de 20% et pénalités de recouvrement de 2% par mois   |

|    |  |  |                    |  |            |   |
|----|--|--|--------------------|--|------------|---|
|    |  |  |                    | d'enregistrement : 10 \$   |            |   |
| 12 | Droits de conversion des titres immobiliers :<br>• Opérations de conversion des livrets de logeur ;<br>• Opérations de conversion d'autres titres. | Demande de Conversion                              | Affaires foncières | Les tarifs des frais à payer sont déterminés selon les différents cas.   | Ponctuelle | Pénalités d'assiette de 20% et pénalités de recouvrement de 2% par mois |
| 13 | Taxe de mise sur le marché des matières non biodégradables (cartes prépayées, mèches et mousse)  | Mise sur la marche des matières non biodégradables | Province           | • Carte prépayée : 0,01 sur la valeur recharge ;<br>• Mèche : 2% sur le prix d'usine ;<br>• Plastique : 2% du prix ex-usine ;<br>• Sachet : 2% de prix ex-usine. | Mensuelle  | Pénalités d'assiette de 20% Et pénalités de recouvrement de 2% par mois |
| 14 | Droits sur la diffusion de la publicité dans la presse provinciale   | Diffusion de la publicité                          | Province           | Presse écrite et audio-visuelle : 10% des recettes publicitaires mensuelles  | Ponctuelle | Pénalités d'assiette de 20% Et pénalités de recouvrement de 2% par mois |

**C. Impôts, droits, taxes et redevances spécifiques de la province et de l'entité territoriale décentralisée (KINSHASA)**

| N° | Libelle des droits, taxes & redevances   | Fait générateur                            | Ministère et services d'assiettes | Taux appliqué  | Périodicité | Pénalité   |
|----|--|--|-----------------------------------|--|-------------|--|
| 1  | Impôt Foncier ou impôt sur la superficie des propriétés bâties et non bâties           | Détention d'un titre Foncier               | Province                          | L'impôt foncier est établi sur la superficie, exprimée en m2, des propriétés foncières bâties et non bâties.   | Annuelle    | Pénalités d'assiette de 20% Et pénalités de recouvrement de 2% par mois    |
| 2  | Impôt sur le revenu Locatif  | Contrat de bail                            | Province                          | 22% du revenu locatif (loyer)  | Annuelle    | Pénalités d'assiette 20% /pénalité de recouvrement 2% par mois             |
| 3  | Impôt sur les véhicules Automoteurs (vignette)   | Mise en circulation du véhicule automoteur | Province                          | Equivalent en CDF (au taux du jour)<br>Varie de 9 \$ à 44 \$ selon le cas  | Annuelle    | Pénalités d'assiette de 20%<br>Et pénalités de recouvrement de 2% par mois |
| 4  | Taxe de stationnement au parking public appartenant à la Ville et aménagé à cet effet. | Stationnement                              | Province                          | Equivalent en CDF (au taux du jour)<br>• Taxi : 0,30 \$/jour<br>• Taxi-bus : 0,50 \$/jour<br>• Bus : 1 \$/jour<br>• Camion : 5 \$/jour<br>• Taxi interprovincial : 2,5 \$/jour<br>Bus, Camion (Agence de Voyage) : 5 \$/jour   |             | Pénalités d'assiette de 20%<br>Et pénalités de recouvrement de 2% par mois |
| 5  | Taxe d'assainissement et d'enlèvement d'immondices ou ordures ménagères                | Assainissement                             | Province                          | Equivalent en CDF (au taux du jour)<br>Catégorie des ménages<br>1. catégorie A : 30 \$<br>2. Catégories B: 20 \$<br>3. Catégorie C: 10 \$<br>4. Catégorie D: 5 \$<br>Catégorie des activités économiques, artisanales, Commerciales et de service.<br>• catégorie A (Magasin, dépôts alimentaires et autres) : 70 \$<br>• catégorie B (Boutiques et autres activités) : 30 \$. | Mensuelle   | Pénalités d'assiette De 20%<br>Et pénalités de recouvrement De 2% par mois |
| 6  | Taxe sur autorisation pour organisation des spectacles et autres                       | Demande d'autorisation                     | Province                          | Equivalent en CDF (au taux du jour)<br>Manifestation à caractère promotionnel<br>• Carnaval promotionnel : 500 \$/j  | Ponctuelle  | Pénalités d'assiette de 20%<br>Et pénalités de recouvrement de 2% par mois |



|    |  |                          |          |   |                  |  |
|----|--|--------------------------|----------|---|------------------|--|
|    | manifestations   |                          |          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Action promotionnelle : 150 \$/j</li> <li>• Exposition vente : 75 \$/j</li> <li>• Sensibilisation : 50 \$/j</li> <li>• Vente libre : 15 \$/j</li> <li>• Jeux concours promotionnel et tombola : 200 \$/j</li> <li>• Peinture murale : 5 \$/m2.</li> </ul> Manifestation à caractère social et religieux :<br>Campagne d'évangélisation, réjouissante, conférence symposium, forum, mariage, collation de grade, dans le parking des hôtels, stade et espace de plus de 500 \$ places : 100 \$/j<br>Campagne d'évangélisation, réjouissance, conférence, symposium, forum, mariage, collation de grade, dans le parking des hôtels, stade et espace de moins de 500 places : 50\$/j<br>Baptême et anniversaire : 20\$ |                  |  |
| 17 | Taxe d'enregistrement des indépendants dans le secteur de construction et d'aménagement du Territoire. | Demande d'enregistrement | Province | Equivalent en CDF (au taux du jour)<br>a. catégorie A : 100 \$<br>b. Catégorie B: 75 \$<br>c. Catégorie C : 50 \$   | Non renouvelable | Pénalités d'assiette de 20%<br>Et pénalités de recouvrement de 2% par mois |

Source : (6)

Au regard du tableau ci-dessus, le constat est que l'industrie touristique croupissent sous le joug d'une charge fiscale assez élevée, qui constitue un antipode sérieux à l'éclosion de ce secteur. Madame Elysée MUNEMBWE TAMUKUMWE, alors Vice-Premier Ministre, Ministre du Plan notait dans la préface du Vademecum des impôts, droits, taxes et redevances du secteur de tourisme que *certes, en quelques années, les formalités administratives de création d'entreprises ont été simplifiées en RDC. Mais, le régime fiscal auquel sont soumis les opérateurs économiques reste complexe et est source de perplexité du fait des textes épars et méconnus du grand public* (7). La carence de la maîtrise mieux de la coordination des textes fiscaux selon les domaines, a laissé libre cours à la multiplication des prélèvements non fiscaux qui sont venu se greffer sur les prélèvements fiscaux. C'est grâce aux Vade mecum des impôts, droits, taxes et redevances dans les différents secteurs notamment celui du tourisme, que Madame Elysée MUNEMBWE considère *non comme un manuel de fiscalité, mais plutôt une boussole pour orienter les investisseurs et entrepreneurs, un guide pour accompagner les opérateurs économiques dans la concrétisation et la réussite de leurs projets*(8) que nous nous somme aperçu de l'étendue de la charge fiscale dans le secteur du tourisme.

## V. PISTES DES SOLUTIONS POUR L'ALLEGEMENT DE LA CHARGE FISCALE DANS LE SECTEUR DU TOURISME

La fiscalité (par extension) est l'une des préoccupations permanentes des opérateurs économiques à laquelle ils doivent obligatoirement faire face. A l'opposé, les recettes fiscales représentent pour l'Etat congolais une ressource indispensable pour son fonctionnement en vue de son développement. Pour qu'il y ait équilibre entre ces deux parties, la fonctionnalité et la rationalité du système fiscal ainsi que des régimes y afférents mise en place constituent des facteurs déterminants.

Pour alléger la charge fiscale dans le domaine du tourisme, il faudra commencer par évaluer la charge fiscale actuelle par phase : la phase de démarrage et / ou phase administrative et la phase opérationnelle. Pour cette dernière évaluer séparément les prélèvements relevant de la fiscalité extérieure ou des portes et ceux

<sup>6</sup> ANAPI, Vade-mecum des impôts, droits, taxes et redevances du secteur de tourisme, [En ligne], Mise en ligne le 15 octobre 2020, consulté le 11 août 2022. URL: [https://www.investindrc.cd/fr/IMG/pdf/vade\\_mecum\\_tourisme\\_ok.pdf](https://www.investindrc.cd/fr/IMG/pdf/vade_mecum_tourisme_ok.pdf)

<sup>7</sup> ANAPI, Vade-mecum op. cit., [En ligne],

<sup>8</sup> Idem.

relevant de la fiscalité intérieure. C'est alors que le décideur peut avoir la hauteur exacte de la charge fiscale. Par conséquent mettre en place un guichet unique de paiement à chaque phase. Là, le gouvernement peut décider d'alléger telle ou telle autre taxe à une hauteur « x » pour parvenir à un montant global « y » à payer pour chaque phase. Le montant global ainsi retenu, peut être payé à tempérament mais du moins le montant global est connu. On aura ainsi allégé la tâche à ce secteur en lui donnant, entre autres, certains atouts pour son envol.

## VI. CONCLUSION

L'Etat en général a principalement trois sources de financement de son budget à savoir : les emprunts (intérieure et extérieure), les avances de la banque centrale et la fiscalité.

L'emprunt est un moyen d'anticiper les ressources futures, de mobiliser immédiatement des sommes d'argent et étaler sur une période déterminée leur remboursement. L'emprunt revêt donc un caractère volontaire et contractuel et l'existence d'une contrepartie. Mais elle est très souvent assortie des conditionnalités allant jusqu'à créer les érosions dans la soudaineté de l'Etat emprunteur.

En ce qui concerne les avances de la banque centrale, Le trésor public peut se procurer des ressources en recourant aux avances de la Banque Centrale : celle-ci imprime des billets de banque et les remet au trésor, moyennant une reconnaissance de dette par le gouvernement. Car ces avances sont théoriquement remboursables. Les financiers prohibent en doctrine les recours aux manipulations monétaire « Planche à billets » au motif que les émissions monétaires au profit du trésor sans augmentation proportionnelle des biens et des services entraînent une hausse de prix (l'inflation) qui préjudicie les consommateurs aux revenus fixes ou peu variables (salariés et rentiers).

Quant à la fiscalité, elle reste l'unique moyens plus ou moins pur, de financement exempt des contraintes de remboursements ; n'appelle pas des conditionnalités qui entache les aspects régaliens de l'Etat et ne crée pas des occasions d'inflation. La fiscalité est ainsi un réel enjeu politique au-delà de critères purement techniques. Il faut signaler que *la littérature économique sur le sujet a souvent été considérée comme peu opérante, proposant des recommandations parfois radicales, souvent contradictoires, rarement consensuelles* <sup>(9)</sup>.

Nonobstant le caractère très important de la fiscalité, la République démocratique du Congo étant un pays sous développé avec les élans de croissance aux fins de développement, devra réajuster son système fiscal en vue de l'attractivité des investisseurs. En effet, une bonne fiscalité doit permettre de concilier efficacité économique et équité sociale, elle doit donc être économiquement efficace. Ladite fiscalité doit permettre de maximiser le revenu du trésor sous certaines contraintes. - Mais justement les impôts, taxes, redevances et parafiscalité tels qu'organisés nuisent à l'efficacité du marché dans le secteur du tourisme. Dans une optique libérale, un bon impôt devrait laisser intact l'équilibre du marché. Or tout impôt modifie l'équilibre du marché sur lequel il s'applique, puisqu'il distord les prix. Il en résulte trois règles fondamentales :

- Une taxe a un rendement d'autant plus élevé qu'elle affecte des biens dont la demande dépend peu du prix (cigarettes, biens de première nécessité)
- Le rendement de la fiscalité et le niveau de consommation d'un bien taxé sont très réduits dès lors qu'il existe un substitut proche plus faiblement taxé
- Une taxe entraîne d'autant moins de distorsions que son assiette est large et son taux faible<sup>(10)</sup>.

Voilà pourquoi nous avons proposé la mise en place des guichets unique pour les paiements dévolus au secteur du tourisme selon qu'on est dans la phase d'implantation ou on est dans la phase d'exploitation. Cela exciterait les investisseurs à investir d'autant plus que l'évaluation de charge fiscale sera facile établir, tout en sachant que *réformer la fiscalité est une tâche de grande ampleur*<sup>(11)</sup>.

---

<sup>9</sup>Patrick Artus, et all., « Fiscalité des revenus du capital » dans *Notes du conseil d'analyse économique 2013/9* (n° 9), pp. 1 à 12.

<sup>10</sup> Anonyme, « Qu'est-ce qu'un bon impôt ? - optimalités multiples, efficacité économique et équité sociale » in *Doc de justice*, [En ligne], Mise en ligne le 14 juin 2021, consulté le 12 août 2022. URL <https://www.doc-duriste.com/droit-prive-et-contrat/droit-fiscal/dissertation/est-ce-bon-impot-448500.html>

<sup>11</sup>Jean-Denis Garon et Alain Paquet, Les enjeux d'efficacité et la fiscalité, dans *L'Actualité économique*, Volume 93, numéro 3, septembre 2017, p. 297-337.

### **Bibliographie**

- [1]. ANAPI, Vade-mecum des impôts, droits, taxes et redevances du secteur de tourisme, [En ligne], Mise en ligne le 15 octobre 2020, consulté le 11 août 2022. URL: [https://www.investindrc.cd/fr/IMG/pdf/vade\\_mecum\\_tourisme\\_ok.pdf](https://www.investindrc.cd/fr/IMG/pdf/vade_mecum_tourisme_ok.pdf)
- [2]. Anonyme, « Qu'est-ce qu'un bon impôt ? - optimalités multiples, efficacité économique et équité sociale » in Doc de justice, [En ligne], Mise en ligne le 14 juin 2021, consulté le 12 août 2022. URL: <https://www.doc-du-juriste.com/droit-prive-et-contrat/droit-fiscal/dissertation/est-ce-bon-impot-448500.html>
- [3]. Jean-Denis Garon et Alain Paquet, Les enjeux d'efficience et la fiscalité, dans *L'Actualité économique*, Volume 93, numéro 3, septembre 2017.
- [4]. Julien Martin et Cristian Stratica, « Fiscalité des entreprises et paradis fiscaux : une étude sur données canadiennes » dans *L'Actualité économique*, Volume 93, numéro 3, septembre 2017.
- [5]. « Mise en tourisme » in *Géoconfluence*, [En ligne], mis en ligne le 16 novembre 2018, consulté le 11 août 2022. URL : <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/mise-en-tourisme>
- [6]. Patrick Artus, et all., « Fiscalité des revenus du capital » dans *Notes du conseil d'analyse économique* 2013/9 (n° 9).
- [7]. Vincent Benard, « Trop d'impôt tue l'impôt ? : Vrai ou faux ? » in OBJECTIFECO, [En ligne], Mise en ligne le lundi, 17 décembre 2012, consulté le 11 août 2022. URL: <https://www.objectifeco.com/economie/politiques-economiques/prelevements-obligatoires/trop-dimpot-tue-limpot-vrai-ou-faux.ht>

Par ailleurs pour Madame Elysée MUNEMBWE TAMUKUMWE *la République démocratique du Congo est sur la voie d'une croissance durable à long terme qui laisse entrevoir de nombreuses possibilités d'investissements. Etant donné que toute prise de décision stratégique en matière d'investissement est subordonnée à une évaluation préalable du retour sur l'investissement, celle-ci, pour être objective et crédible, doit impérativement se fonder sur des informations et des données quantitatives fiables. Il en résulte donc que la qualité de services à offrir aux investisseurs représente un enjeu important dans la chaîne de promotion des investissements. Dans l'ensemble des données et informations utiles à mettre à la disposition des opérateurs économiques, celles portant sur la fiscalité et la parafiscalité contribuent de manière significative à l'appréciation des critères financiers des projets d'investissement (notamment : la valeur actuelle nette, le taux de rentabilité interne, l'indice de profitabilité, la durée du capital investi, etc.) ou au développement des entités économiques déjà en phase d'exploitation. Plus fondamentalement, parce que la fiscalité et la parafiscalité<sup>(12)</sup>.*

En somme, la République démocratique du Congo gagnerait en améliorant le climat des affaires dans le secteur du tourisme en ce qui concerne la charge fiscale. Elle aura ainsi contribué à la croissance de ce domaine qui est une aubaine financière lorsqu'il tourne en plein régime.

Mots clés : Hôtellerie – Tourisme – Fiscalités- Développement

---

<sup>12</sup> ANAPI, Vade-mecum op. cit., [En ligne]